



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Ministère des Infrastructures, des  
Transports et du Désenclavement



Banque Ouest Africaine de  
Développement (**BOAD**)



*Les routes du développement*  
**AGEROUTE SÉNÉGAL**  
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **Sélection d'un consultant pour la formation sur la conception en infrastructures routières**

**Accord de prêt n° 20199061/PR SN 2019 33 00 du 15 novembre 2019 signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et l'Etat du Sénégal représenté par le Ministre des Finances relatif au projet de réhabilitation de la route Ouarack-Dahra**

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans le journal l'AS QUOTIDIEN du 22 décembre 2022.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement a obtenu de la BOAD des fonds pour réaliser les travaux de réhabilitation de la Route Ouarack – Dahra (60.5km), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour la **sélection d'un consultant pour la formation sur la conception en infrastructures routières**.
3. Les prestations qui font l'objet de la présente sollicitation de manifestation d'intérêt consistent principalement à renforcer les capacités des cadres de l'AGEROUTE et des services techniques dans le domaine de la conception routière. Elle doit s'appuyer sur des études de cas pratiques pour permettre aux participants d'acquérir de réelles compétences en matière de conception et de dimensionnement des chaussées, le dimensionnement des Ouvrages d'Art, la technique de validation des études routières, etc.

Le consultant mettra à la disposition des participants des kits de logiciels et des manuels d'utilisation.

**La formation se déroulera pendant cinq (05) jours dans un complexe hôtelier à Saly au mois de juillet 2023 et le consultant devra former vingt (20) personnes de l'AGEROUTE et du Ministère des Infrastructures du Transport Terrestre et du Désenclavement.**

4. L'AGEROUTE Sénégal invite par la présente, les consultants éligibles et intéressés à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus en fournissant les informations ci-après indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services susmentionnés. Le Candidat a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou potentielle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts du Client.

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de la publication du présent avis.

5. Une liste des candidats qui ne saurait être supérieure à six (6), ayant obtenu la note minimale de 70 points et présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières sur la base du Dossier de demande de Propositions qui leur sera remis pour la réalisation des services requis ; un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût).
6. La procédure de la présente manifestation d'intérêt sera conduite en application des Directives pour la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement.

Les manifestations d'intérêt seront évaluées selon la grille ci-après.

<b>CRITERES</b>		<b>NOTES</b>
<b>I.</b>	<b>Nature des activités du candidat et relation avec le domaine des prestations :</b>	<b>15</b>
	- Mise à niveau les connaissances de l'ensemble des intervenants du projet sur ce qu'est réellement la conception routière ;	05 points
	- Maîtrise des acteurs des paramètres entrant dans la conception géométrique des routes ;	05 points
	- Maîtrise des professionnels des logiciels de conception routière.	05 points
<b>II.</b>	<b>Nombre d'années d'expérience</b>	<b>10</b>
	- < 10 ans	00 point
	- Entre 10 et 15 ans inclus	05 points
	- > 15 ans	10 points
<b>III.</b>	<b>Qualifications du candidat dans le domaine des prestations</b>	<b>30</b>
		15 points

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un bureau spécialisé dans la formation en conception routière ;</li> <li>- Avoir animé des sessions de formation en conception routière au cours des quinze (15) dernières années.</li> </ul>	15 points
<p><b>IV. Organisation technique et managériale du cabinet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation technique et méthodologie</li> <li>- Plan de travail</li> <li>- Organisation du personnel</li> </ul>	<b>10</b> 04 points 03 points 03 points
<p><b>v. Qualifications générales et le nombre de personnels professionnels</b></p> <p><b>Un spécialiste en conception routière noté sur trente-cinq (35) points .</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une formation de niveau Bac + 5 au moins en Génie Civil ou équivalent ayant une expérience de dix (10) ans ;</li> <li>- Avoir une expérience générale probante dans l'élaboration de modules de formation et dans l'animation de sessions de formation et une maîtrise des logiciels de conception routière ;</li> <li>- Avoir une expérience confirmée dans le domaine de la construction des routes (dix (10) ans au moins) ;</li> <li>- Avoir réalisé trois (3) formations au moins dans le domaine de la conception routière.</li> </ul>	<b>35</b>  15 points  10 points  5 points  5 points

Le nombre minimum de points requis est de soixante-dix (**70**). En cas d'ex-aequo, le candidat ayant le plus d'expériences similaires sera retenu.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence, à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8H 00 à 17H 00 à l'attention du Directeur général, Monsieur Ibrahima NDIAYE.

Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) Sénégal, rue F x David DIOP, Fann résidence – Dakar, - Tel : (221) 33 869 07 51 – E-mail : [ageroute@ageroute.sn](mailto:ageroute@ageroute.sn) ou [rndour@ageroute.sn](mailto:rndour@ageroute.sn) ou [pdndiaye@ageroute.sn](mailto:pdndiaye@ageroute.sn).

8. Les manifestations d'intérêt écrites en français, doivent être déposées en trois exemplaires (01 original et 02 copies) au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGERROUTE Sénégal, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **01<sup>er</sup> juin 2023 à 11 heures 30 minutes précises (GMT)**.

Les dossiers transmis par courriers électroniques ne seront pas recevables.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE